



Ville de Wissous

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'EXCUTION DE TRAVAUX TELECOM RUE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de permission de voirie adressée par l'entreprise ORANGE pour des travaux de remplacement d'un poteau bois par une chambre L1T sur trottoir, au niveau du 8 bis rue de Montjean ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le domaine public communal ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, d'accorder une permission de voirie pour l'exécution des travaux indiqués.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux sur trottoir pour la dépose d'un poteau bois et la pose d'une chambre Télécom L1T sous trottoir, au niveau du 8 bis rue de Montjean.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire ou son représentant demandera aux services de la mairie de Wissous, à l'aide de l'imprimé Cerfa n°14024*01, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui, au minimum 15 jours avant la date prévue de commencement des travaux.

Article 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours, comme spécifié sur la demande. La conformité des travaux sera contrôlée par les services techniques municipaux au terme du chantier.

Article 4 : La présente permission est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le bénéficiaire : ORANGE

Wissous, le 17 octobre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Annexe

Photo d'implantation des travaux 8 bis rue de Montjean 91320 Wissous

